

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 13 juin 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
7.06.2024
Date d'affichage
7.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2024.059

Objet de la délibération

**EMBAUCHE DE SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2024 –
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023.098 DU 19 OCTOBRE
2023**

Considérant que, par une délibération du 19 octobre 2023, le Conseil municipal de Morillon a fixé les besoins en personnel des effectifs municipaux pour la saison hivernale 2023-2024 et la saison estivale 2024 ;

Considérant que, s'agissant de la saison estivale, sont notamment prévus par cette délibération 2 postes d'adjoints techniques de catégorie C, pour assurer les tâches liées au fleurissement, à 20 heures hebdomadaires, embauchés en CDD de courte durée (1 ou 2 mois) pour les mois de juin, juillet et août ;

Considérant que les besoins ont évolué s'agissant des postes d'adjoints techniques de catégorie C à 20h hebdomadaires car, en effet, la commune a reçu plusieurs candidatures pour les mois de juillet et août, mais aucune pour le mois de juin ;

Considérant qu'afin de permettre le recrutement des jeunes de Morillon qui ont souhaité participer aux travaux des services techniques durant le mois d'août, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°2023.098 du 19 octobre 2023 en remplaçant, pour la partie relative à la saison estivale, la mention suivante :

- 2 postes d'adjoints techniques de catégorie C, pour assurer les tâches liées au fleurissement, à 20 heures hebdomadaires, embauché en CDD de courte durée (1 ou 2 mois) ;

Par la mention suivante :

- 2 postes d'adjoints techniques de catégorie C, pour assurer les tâches liées au fleurissement, à 20 heures hebdomadaires, embauché en CDD de courte durée (1 mois) pour le mois de juillet ;
- 3 postes d'adjoints techniques de catégorie C, pour assurer les tâches liées au fleurissement, à 20 heures hebdomadaires, embauché en CDD de courte durée (1 mois) pour le mois d'août ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération n°2023.098 du 19 octobre 2023 restent inchangées.

Aussi,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu la délibération n°2023.098 du 19 octobre 2023 portant embauche de saisonniers pour la saison hivernale 2023-2024 et la saison estivale 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie sociale, affaires scolaires, jeunesse » du 2 mai 2024 ;

Considérant l'évolution des besoins en termes d'embauche de saisonniers pour la saison estivale 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délibération n°2023.098 du 19 octobre 2023 sur le point des besoins d'embauche de saisonniers pour la saison estivale 2024 pour indiquer :
 - 2 postes d'adjoints techniques de catégorie C, pour assurer les tâches liées au fleurissement, à 20 heures hebdomadaires, embauché en CDD de courte durée (1 mois) pour le mois de juillet ;
 - 3 postes d'adjoints techniques de catégorie C, pour assurer les tâches liées au fleurissement, à 20 heures hebdomadaires, embauché en CDD de courte durée (1 mois) pour le mois d'août).
- **OUVRE** les crédits correspondant au budget principal de la commune de Morillon pour l'exercice 2024 ;
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2023.098 du 19 octobre 2023 restent inchangées.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.